



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Conformément aux dispositions de *Loi sur la sécurité incendie* visant la protection contre les incendies de toute nature des personnes et des biens, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé adopté par le Conseil de la MRC a été présenté au ministre de la Sécurité publique, le 11 septembre 2017.

Le Ministre de la Sécurité publique a délivré, le 4 octobre 2017, une attestation de conformité à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

En vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, le Conseil, lors de sa séance régulière tenue le 22 novembre 2017 a adopté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé respectant l'attestation de conformité.

En vertu de l'article 24 de ladite loi, le schéma révisé adopté par le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 16 janvier 2018.

Le schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé est accessible via le site web de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Donné à Chelsea, ce deuxième (2^e) jour du mois de février 2018.



Stéphane Mougeot
Directeur général et secrétaire-trésorier